

A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
D U R O Y,

QUI ordonne que la Monoye de Besançon sera ouverte,
pour y estre le travail de conversion ou de nouvelle
fabrication des Especes fait & continué comme
auparavant l'Arrest du 30. Octobre 1706.

Du 5. Juillet 1707.



A PARIS,
De l'Imprimerie de FREDERIC LEONARD, seul
Imprimeur ordinaire du Roy, pour la Guerre,
les Finances & la Monoye, & de la Ville.

M. DCCVII.

AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTE'.



*EXTRAIT DES REGISTRES
du Conseil d'Etat.*

LE ROY s'estant fait représenter en son Conseil l'Arrest rendu en iceluy le trente Octobre 1706. par lequel Sa Majesté auroit ordonné la fermeture de plusieurs Monoyes , & entre autres de celle de Besançon : Et Sa Majesté jugeant qu'il est du bien de son service & de l'avantage de ses Sujets du Comté de Bourgogne d'ouvrir cette Monoye ; Ouy le Rapport du Sieur Chamillart , Conseiller ordinaire au Conseil Royal , Controlleur General des Finances :
SA MAJESTE' EN SON CONSEIL a ordonné & ordonne que ladite Monoye de Besançon sera ouverte , pour y estre le travail de conversion ou de nouvelle fabrication des Especies fait & continué comme auparavant l'Arrest du trente Octobre 1706. Enjoint Sa Majesté aux Officiers de la Cour des Monoyes

& au Sieur de Bernage Commissaire départi pour
l'exécution de ses ordres en ladite Province, de
tenir la main à l'exécution du present Arrest.
Fait au Conseil d'Etat du Roy tenu à Versail-
les le cinquième Juillet mil sept cens sept.
Collationné. Signé, RANCHIN.

*Collationné à l'Original par Nous Conseiller-
Secretaire du Roy, Maison, Couronne
de France & de ses Finances.*